



Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Dijon, le 28 mai 2025

Direction Inspection Contrôle Audit  
[REDACTED]

Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Le président du Conseil départemental de la Nièvre  
à

Conseil départemental de la Nièvre

Madame la présidente de l'association ARPAVIE  
8 rue Rouget de Lisle  
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Direction de l'autonomie  
[REDACTED]

RAR N° 2C 182 993 4622 8

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS : 58 000 076 8 - EHPAD ARPAGE SAINT-GENEST - NEVERS

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, nous vous avons adressé, par lettre du 14 mars 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse à la prescription et aux trois recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

Nous accusons réception de votre réponse en date du 7 avril 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à notre connaissance et conformément à ce que nous vous annoncions dans la lettre du 14 mars 2025, nous vous notifions les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoiers, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)

Conseil Départemental de la Nièvre  
Hôtel du département, 58039 Nevers cedex  
Tél. : 03 86 60 67 00 - Site : [www.nievre.fr](http://www.nievre.fr)

Nous appelons votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par :

La direction territoriale de la Nièvre  
Agence régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté  
[REDACTED]

Direction de l'autonomie  
Conseil départemental de la Nièvre  
[REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- D'un recours gracieux à notre attention,
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général de l'Agence  
régionale de santé de Bourgogne -  
Franche-Comté  
[REDACTED]

Jean-Jacques COIPLET

Le président du Conseil départemental  
de la Nièvre  
[REDACTED]

Fabien BAZIN

Copie à :

Madame la directrice  
EHPAD ARPAGE SAINT-GENEST  
12 R SAINT-GENEST  
58000 NEVERS

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)

Conseil Départemental de la Nièvre  
Hôtel du département, 58039 Nevers cedex  
Tél : 03 86 60 67 00 – Site : [www.nievre.fr](http://www.nievre.fr)

Tableau des mesures définitives  
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures : 22/04/2025	Nom d'établissement : EHPAD Auvergne St Genest Adresse : 12 rue Saint Genest	Commune : NIVIERS Code postal : 55000	
<b>Prescriptions</b>			
Nº	Liberté	Fondement juridique	Délai
1	Doner la structure d'un temps complémentaire de médecin coordonnateur disposant de la qualification requise respectant la réglementation, soit 0,6 ETP.	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 3 du CASF	Actions mises en œuvre Publication d'offre d'emploi Contrat de travail Clu Avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur Autres modalités d'intervention possibles
2	S'assurer de l'enseignement du médecin coordonnateur dans une démarche visant à acquérir l'une des qualifications exigée par la réglementation.	Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 3° CASF	Éléments de preuve à fournir OJU Prise de l'inscription à une des formations (+ diplôme très validation)
3	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et personnalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées ; - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AS (ETP cible) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources signataires en lien avec l'ETP cible ; - en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux COD ; - en assurant de la détention effective des diplômes par les personnes pour tout recrutement, y compris en COD ; - en incitant les professionnels IFAS en poste soit dans une formation diplômante soit dans un parcours VAE	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D312-155-II du CASF Article L431-2 à 4 du CSP	Éléments de preuve à fournir Publication d'offre d'emploi Contrat de travail Avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur Autres modalités d'intervention possibles
4	Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire et/ou de mettre à jour leur inscription au tableau de l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L431-15 du CIP	Éléments de preuve à fournir Publication d'offre d'emploi Contrat de travail Avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur Autres modalités d'intervention possibles

Tableau des mesures définitives  
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures : 27/04/2025	Nom établissement : EHPAD Aupage St Genest
Adresse : 12 rue Saint Genest	Commune : NIVIERS
Code postal : 65000	

Prescriptions							
N°	Liberté	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport EJR	Levée O/N Abandonnée	Observations
3	Intégrer dans un document un volet prévoyant les obligations des salariés en matière de signalement de mauvais traitements ou de privations et leur protection qu'en témoignant de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relevant de nos agissements.	Article L34-3 du CPP Article L33-24 du CSF	Document mentionnant les dispositions réglementaires relatives aux obligations des salariés en matière de signalement et à leur protection	3 mois	E1 H3	Abandonnée	La mission accuse réception des documents transmis par le gestionnaire dont : - la charte d'initiation à la déclaration des événements indélébiles ; - le règlement intérieur révisé qui mentionne les obligations des salariés en matière de signalement de faits de maltraitance et/ou violence (article L34-3 CPP) et leur protection quand ils dénoncent ces faits (Cf. article 10). Egalement, la mission relève que des formations relatives à la promotion de la bienveillance et aux signalements ont été conduites et intégrées à la politique qualité ARPAVIE. La prescription n°5 est abandonnée.

Tableau des mesures définitives  
Recommendations

Date de mise à jour des mesures :	23/04/2025
Code postal :	[REDACTED]
Affaire suivie par :	[REDACTED]
Nom établissement : Adresse :	EHPAD Arpaille St Genest 12 rue Saint Genest

Recommendations				
Nb	D	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R
1	Définir et mettre en œuvre des leviers pour stabiliser la fonction de direction.	RBPP : mission du responsable déclassement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R1	La mission prend note des précisions apportées par le gestionnaire. <b>La recommandation n°1 n'est pas maintenue.</b>
2	Elaborer une procédure formalisée permettant de répondre à l'absentéisme de personnels au sein de l'établissement : - pour les absences programmées d'une part ; - et pour les absences non programmées d'autre part.	0	R5	Le gestionnaire a transmis un protocole de continuité des soins en mode dégradé. <b>La recommandation n°2 n'est pas maintenue.</b>
3	Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significatives prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R2	La mission prend note des précisions apportées par le gestionnaire. <b>La recommandation n°3 n'est pas maintenue.</b>
4	Mettre en place un suivi des indicateurs RH à fréquence régulière afin d'assurer un pilotage et une gestion efficaces des effectifs et permettre une bonne adéquation des ressources au besoin d'accompagnement des résidents.	RBPP mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2009	R4	Le gestionnaire a transmis le tableau de suivi RH au titre du premier trimestre 2025. <b>La recommandation n°4 n'est pas maintenue.</b>